

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017 - 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 24/03/2017 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD - Sébastien CHORRIER-COLLET - Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD – Yves BAYLE – Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 7

Secrétaire de séance : Violaine VARVAT

Excusés :

Annick Hombert avec pouvoir à Mireille Mornay.

Chloé Bayard avec pouvoir à Thierry Dufour.

Thierry Dufour

Thierry PARMENTIER

1. Préambule - 2 points

- Indemnité :

Mme le Maire souhaite revenir sur la décision prise au conseil précédent concernant son indemnité. Comme l'a souligné Thierry Dufour, il est important de réduire les charges de fonctionnement. La diminution de son indemnité permet d'économiser 5025.20€ (salaire net + charges communales). Dans le contexte actuel de baisse des dotations, cette somme favorisera la réalisation des projets. C'est pourquoi, il est demandé aux membres du conseil de revoir leur avis et d'accéder ainsi à cette demande de retour à l'indemnité initiale du début de mandat.

La demande est acceptée par le conseil même si les réserves restent justifiées.

- Compte-rendu de conseil **ou** procès-verbal de séance

Le compte-rendu est plus restreint, plus limité que le procès-verbal.

Le compte-rendu s'analyse comme le résultat de la délibération sur le sujet donné, tandis que le procès-verbal fait état d'un résumé des discussions qui l'ont accompagné, surtout si un membre du conseil demande expressément que son intervention figure au procès-verbal.

Les procès-verbaux ne sont ni affichés ni mis sur le site Internet. Ils restent consultables à la demande en mairie.

Seuls les comptes rendus peuvent être affichés avec les délibérations dans la semaine qui suit le conseil.

A compter des comptes rendus de février 2017, s'il y a des votes contre, les noms seront cités à la demande du conseiller dans le compte rendu.

2. Approbation du compte-rendu de conseil du 24 février 2017

Le compte-rendu est approuvé.

3. Vote des comptes administratifs 2016 M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	73 195,28 €		0,00 €	217 106,76 €	73 195,28 €	217 106,76 €
Opérations de l'exercice	85 009,78 €	155 523,67 €	288 942,57 €	377 279,98 €	373 952,35 €	532 803,65 €
TO TAUX	158 205,06 €	155 523,67 €	288 942,57 €	594 386,74 €	447 147,63 €	749 910,41 €
Résultats de clôture		2 681,39 €		88 337,41 €	0,00 €	91 018,80 €
Restes à réaliser	37 883,91 €	3 616,00 €				34 267,91 €
TOTAUX CUMULES	196 088,97 €	159 139,67 €	288 942,57 €	594 386,74 €	447 147,63 €	784 178,32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	36 949,30 €			305 444,17 €		268 494,87 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote.

Vote du maire et de son pouvoir exclu 1 Vote contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

4. Comptes de gestion M14 dressés par MME CHAMBON-RICHERME et Mme BERCHE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0 **POUR :** 9

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 M14

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2016 a généré un excédent de fonctionnement de	88 337.41 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	217 106.76 €
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	305 444.17 €
Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à	- 2 681.39 €
Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à	- 34 267.91 €
Considérant le besoin de financement soit	36 949.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement)	36 949.30 €
Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement)	268 494.87 €

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 M14

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants :

VOTE le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à	596 460.87 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à	384 760.90 €

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 661.11 €	13 925.84 €		25 586.95 €	11 661.11 €
Opérations de	171 123.23 €	198 182.47 €	37 501.20 €	52 635.05 €	208 624.43 €	250 817.52 €
TOTAUX	182 784.34 €	209 843.58 €	51 427.04 €	52 635.05 €	234 211.38 €	262 478.63 €
Résultats de clôture		27 059.24 €		15 133.85 €	0.00 €	42 193.09 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €				0.00 €
TOTAUX CUMULES		27 059.24 €		15 133.85 €		42 193.09 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		27 059.24 €		15 133.85 €		42 193.09 €

Hors de la présence de Madame le maire et de son pouvoir, le conseil municipal passe au vote.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2016 remis à chaque conseiller municipal :

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 138 747 € ;

Rappel des taux 2016 :	Taxe d'habitation :	12.18 %
	Taxe foncière (bâti) :	14.27 %
	Taxe foncière (non bâti) :	45.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande au conseil de voter :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

12. Instruction du droit des sols par la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2017

Délibération du conseil communautaire / communes nouvellement adhérentes

Instruction des Autorisations du droit des sols : Signature de la convention de service commun entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et de la convention de service unifié entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les Communauté de communes de la Veyle et du pays de Bâgé et de Pont de Vaux et leurs communes membres.

Mme le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.

- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Elle précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Mme le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Madame le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Elle demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créés deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

CONSIDERANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

CONSIDERANT que les services communs et unifié nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

CONSIDERANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

CONSIDERANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

13. Avenant au contrat VERITAS

Madame le Maire présente l'avenant au contrat Véritas pour le contrôle périodique annuel des installations de gaz de l'église de COURMANGOUX non vérifiées jusqu'à ce jour **soit 50 € HT.**

Pour : 9

14. Convention SIEA pour l'implantation de l'armoire fibre optique au local communal

Dans le cadre du projet Très Haut Débit LIAin du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'AIN (SIEA), il est envisagé d'implanter une armoire optique NRO Champ Bourdonnet sur la parcelle ZC 150 d'une largeur de 2 m, hauteur hors sol de 2m et profondeur 0.75 m, emprise de la dalle au sol hors tout : 2 m².

Pour : 9

15. Délibération pour la consultation des travaux à réaliser pour l'assainissement 2017 pour le Chemin du Plan d'eau – la rue de la Courbatière – la rue de la Fontaine

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales pour le Chemin du Plan d'eau – la rue de la Courbatière – la rue de la Fontaine.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, autorise Mme le Maire à lancer la consultation des travaux aux entreprises.

Pour : 9

16. Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune de COURMANGOUX au syndicat et explique que, les charges de travaux et de fonctionnement du Syndicat s'élève à 225 000 €.

Ces charges sont partagées par chaque commune membre. Concernant Courmangoux qui n'a pas encore bénéficié de travaux, le Comité a décidé de mettre en recouvrement pour 2017, la somme de 876.95 € correspondant uniquement au fonctionnement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et prend la décision suivante :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 9

17. Informations et questions diverses.

Urbanisme :

- PC déposé ce jour pour création d'un logement T3 dans une grange impasse du couvent en vue d'une location.
- La sortie du terrain constructible à Chevignat donne sur une parcelle privée de la commune (numéro de parcelle ...). Pour l'autorisation de passer, il va falloir mettre une servitude de passage. Le conseil donne son accord pour une servitude sur ce terrain.

Sécurisation des opérations de vote : une circulaire très précise est arrivée de la Préfecture a été envoyée à chaque membre des bureaux de vote. Les dispositions devront être mises en place.

Prochaine Réunion du conseil municipal : Vendredi 5 mai 2017 à 20H